

**DGA/DC-2026-99
DECISION DU MAIRE**

Objet : Mise à disposition de locaux à la Maison de la Petite Enfance et à l'ancienne Maison des Jeux selon la convention au profit de l'entreprise solidaire d'utilité sociale L'Abeille et Papillon

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-12 du 21 mars 2026 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement le point 5 de son article 1 ;

Considérant la volonté de la Commune de valoriser les compétences des parents ;

Considérant les compétences de la société L'Abeille et Papillon pour la garde des enfants des parents inscrits aux ateliers de français et des parents inscrits dans un parcours de formation à visée professionnelle orienté vers les métiers de la petite enfance ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec Madame Awa CAMARA, Directrice de l'entreprise solidaire d'utilité sociale dont le siège social est situé au 2 rue Eugène Pottier 78190 Trappes, pour une mise à disposition de locaux afin d'accueillir des enfants.

Article 2 : D'indiquer que la garde des enfants se déroulera à la Maison de la Petite Enfance, au sein du Relais Petite Enfance et dans les locaux de l'ancienne Maison des Jeux.

Article 3 : D'indiquer que la garde par les professionnels de L'Abeille et Papillon se déroulera de septembre 2026 à juillet 2027.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

22 JUIN 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

